

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GENERALE

INDEMNITÉS DE CANTON

Délibération : **07.2020.027**

Transmis en préfecture le :

24 juillet 2020

Séance du : **23 juillet 2020**

Compte-rendu affiché le **24 juillet 2020**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **17 juillet 2020**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Madame Marylène MILLET**

Secrétaire élu : **Madame Camille EL-BATAL**

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Mohamed GUOUGUENI, Pascale ROTIVEL, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Ikrame TOURI, Frédéric RAGON, Eric VALOIS, Coralie TRACQ, Roland CRIMIER, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Ikrame TOURI à Sonia MONFORT, Frédéric RAGON à Claudia VOLFF, Eric VALOIS à Jacky BÉJEAN, Coralie TRACQ à Yamina SERI, Roland CRIMIER à Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Laure LAURENT

Les indemnités de fonction des élus municipaux peuvent être majorées de 15 % pour les communes bureaux centralisateur de canton.

Cette majoration s'applique sur chaque indemnité attribuée et non sur l'enveloppe globale. Par ailleurs, seuls les conseillers municipaux ne peuvent pas percevoir la majoration de l'indemnité de canton.

Fonction exercée	Nombre d'élus	Taux applicable à l'indice brut terminal de la FPT	Au 1/01/2020 cela correspond au montant brut mensuel suivant	Majoration proposée de l'indemnité	Au 1/01/2020 la majoration correspond au montant brut mensuel	Au 1/01/2020 indemnité et majoration correspondent au montant brut mensuel total
Maire	1	63,5%	2469,52 €	15 %	370,43€	2839,95€
1 ^{er} Adjoint	1	33 %	1283,50 €	15 %	192,52€	1476,02€
Adjoints	9	30 %	1166,50 €	15 %	175€	1341,5€
Conseiller délégué	5	5 %	194,45 €	15 %	29,17€	223,62€
Conseiller municipal	19	1,5 %	58,33 €		0€	58,33€

Considérant la délibération du 3 juillet 2020 portant élection du maire et des adjoints

Considérant la délibération du 3 juillet 2020 portant installation du conseil municipal

Considérant les arrêtés de délégation de fonction des 10 adjoints

Considérant les arrêtés de délégation de fonction des conseillers délégués

Considérant la strate démographique de la commune de Saint-Genis-Laval qui compte 21 695 habitants au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la commune est ancien chef lieu de canton,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande :

- **DÉCIDER** que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués par le conseil municipal sont majorées par l'application du taux de 15 % au titre de commune bureau centralisateur de canton à compter du 3 juillet 2020
- **DIRE** que ces indemnités seront payées mensuellement et budgétisées au chapitre 65 fonction 020 nature 6531.
- **APPROUVER** le tableau récapitulatif suivant des indemnités et majoration allouées aux membres du Conseil Municipal à compter du 3 juillet 2020

Fonction exercée	Nombre d'élus	Taux applicable à l'indice brut terminal de la FPT	Taux de majoration de l'indemnité
Maire	1	63,5%	15 %
1 ^{er} Adjoint	1	33 %	15 %
Adjoints	9	30 %	15 %
Conseiller délégué	5	5 %	15 %
Conseiller municipal	19	1,5 %	

Après avoir entendu l'exposé de Laure LAURENT,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,
Monsieur Guougueni n'ayant pas pris part au vote,

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE -
Motion adoptée par 29 voix Pour et Abstention : 5.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOUY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus s'étant ABSTENUS

Roland CRIMIER, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.